



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 9 mars 2022 à 19h00 /
2022ko martxoaren 9ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
3 mars 2022 / 2022ko martxoaren 3a	27	17

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
 Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
 Thomas OYARZUN (ek) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
 Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
 Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
 Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
 Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Anita LACARRA (ri)
 Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD,

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-12 Création postes AESH /AESH lanpostuen sortzea

Le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'AESH (accompagnant d'un enfant en situation de handicap) à temps non complet afin :

- d'accompagner un enfant scolarisé à l'Ecole Sainte Marie d'Ascain en situation de handicap durant la pause méridienne (de 12H30 à 13H30) le lundi, mardi et vendredi.
- d'accompagner un enfant scolarisé à l'Ecole Publique d'Ascain en situation de handicap durant la pause méridienne (de 12H30 à 13H30) le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les deux emplois seraient créés pour la période du 15 mars 2022 au 7 juillet 2022 (fin de l'année scolaire).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 3 heures pour l'un et 4 heures pour le second.

Ces deux emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
AESH	Adjoint Technique	C	3 h	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
AESH	Adjoint Technique	C	4 h	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les deux emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces deux emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 15 mars 2022 de deux emplois non permanents à temps non complet d'AESH représentant trois heures de travail par semaine en moyenne pour l'un et quatre heures pour le second et que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe tel que présenté par le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

